



Haute école pédagogique du Valais  
Pädagogische Hochschule Wallis



# MSDRO 21 P25

## Didactique du droit II

Enseigner le droit des sociétés

1

### Une définition du droit des sociétés ?

= domaine du droit privé qui pose le cadre juridique permettant à des groupements de personnes ou de capitaux de réaliser un but commun dans des formes reconnues par le droit

Cela concerne les règles juridiques qui déterminent :

- la création, la structure, le fonctionnement et la fin de ces sociétés,
- la responsabilité des différents acteurs et la régulation de leurs relations,
- la protection d'intérêts publics et privés face aux risques liés aux activités de ces sociétés.

2

2

# Quel contenu pour une séquence sur le droit des sociétés ?

3

3

## Plan d'études, OS (Vaud, GYB, Genève) ou Ecole de commerce (GYB)

- Droit**
- Dispositions générales du droit des obligations, introduction au droit des contrats
  - Formes juridiques des sociétés

|                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3.1 Droit des sociétés (9 à 13 périodes)                      | <ul style="list-style-type: none"><li>• Décrire les bases juridiques des sociétés et du registre du commerce</li><li>• Traiter de manière autonome des cas juridiques dans ce domaine à l'aide de la loi</li><li>• Analyser les responsabilités / risques des principales formes juridiques</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Formes juridiques, dont :<ul style="list-style-type: none"><li>➢ la raison individuelle</li><li>➢ la société simple</li><li>➢ la société en nom collectif</li><li>➢ la société à responsabilité limitée</li><li>➢ la société anonyme</li><li>➢ la coopérative</li></ul></li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Domaines de formation<br>2.2 Droit des sociétés (11 périodes) | Compétences spécifiques et objectifs<br><ul style="list-style-type: none"><li>• décrire les bases du droit des sociétés et du registre du commerce et traiter de manière autonome des cas juridiques dans ce domaine à l'aide de la loi</li></ul>                                                     | Programme, contenus et fondamentum de connaissances<br><ul style="list-style-type: none"><li>• A l'aide des critères ci-après, distinguer les particularités de l'entreprise individuelle, de la Sàrl et de la SA<ul style="list-style-type: none"><li>• société et raison sociale</li><li>• financement du capital</li><li>• gestion et représentation</li><li>• organes</li><li>• responsabilités / risques</li><li>• conséquences de l'inscription au registre du commerce</li></ul></li><li>• A l'aide d'exemples simples de créations d'entreprise, déterminer de manière justifiée une forme d'entreprise appropriée avec ses avantages et ses inconvénients.</li></ul> |
| Droit des sociétés                                            | <ul style="list-style-type: none"><li>• savoir déterminer la forme juridique de société la plus adéquate aux besoins d'une entreprise</li></ul>                                                                                                                                                       | <ul style="list-style-type: none"><li>• société simple, entreprise individuelle</li><li>• société anonyme</li><li>• société à responsabilité limitée</li><li>• coopérative</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | textes légaux, jurisprudence, cas pratiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

4

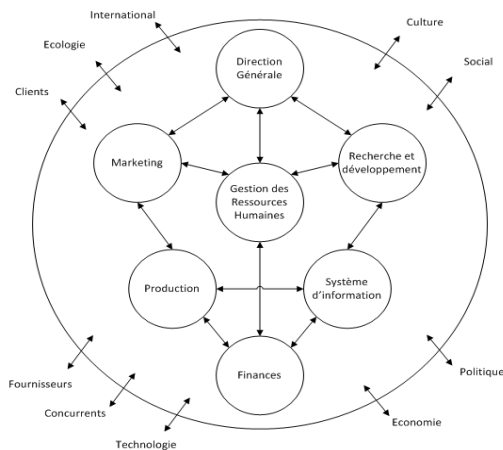
4

|                                        |     |                                                          |  |
|----------------------------------------|-----|----------------------------------------------------------|--|
| Chapitre VIII                          |     | Le manuel <i>Introduction au droit suisse, Neuchâtel</i> |  |
| <b>Droit des obligations</b>           |     |                                                          |  |
| <b>partie spéciale</b>                 |     |                                                          |  |
| 1. Droit des personnes morales         | 143 |                                                          |  |
| 1.1 Notion et généralités              | 144 |                                                          |  |
| 1.2 Les personnes morales à but idéal  | 144 |                                                          |  |
| 1.2.1 L'association                    | 144 |                                                          |  |
| 1.2.2 La fondation                     | 145 |                                                          |  |
| 1.3 Les personnes morales commerciales | 145 |                                                          |  |
| 1.3.1 L'entreprise individuelle        | 145 |                                                          |  |
| 1.3.2 La société simple                | 145 |                                                          |  |
| 1.3.3 La société en nom collectif      | 145 |                                                          |  |
| 1.3.4 La société anonyme               | 145 |                                                          |  |
| 1.3.5 Les autres types de sociétés     | 145 |                                                          |  |
|                                        |     | <b>Droit commercial</b>                                  |  |
|                                        |     | Les différentes formes de sociétés ..... 438             |  |
|                                        |     | La raison individuelle ..... 440                         |  |
|                                        |     | La société simple ..... 442                              |  |
|                                        |     | La société en nom collectif ..... 444                    |  |
|                                        |     | La société en commandite ..... 446                       |  |
|                                        |     | La société à responsabilité limitée ..... 448            |  |
|                                        |     | La société anonyme ..... 450                             |  |
|                                        |     | La société coopérative ..... 452                         |  |
|                                        |     | Le registre du commerce ..... 454                        |  |
|                                        |     | Les papiers-valeurs ..... 456                            |  |
|                                        |     | <b>Le manuel <i>Droit suisse, LEP</i></b>                |  |
|                                        |     | <b>Manuel de Droit, Boillod</b>                          |  |

|                                               |                                                                                                          |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Que va-t-on enseigner en droit des sociétés ? | Quels sont les domaines du droit concernés par l'entreprise et son environnement ?                       |
|                                               | Quels sont les problèmes liés à la vie des entreprises que le droit devrait résoudre ?                   |
| ➤                                             | Comment le droit permet aux acteurs économiques d'avoir une « vie » reconnue du point de vue juridique ? |
|                                               | Comment le droit encadre et oriente, selon des choix politiques, l'activité économique des entreprises ? |

## L'environnement de l'entreprise et ses dimensions juridiques

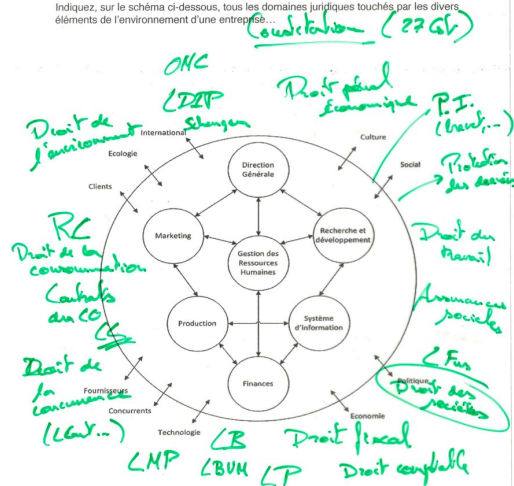
Indiquez, sur le schéma ci-contre, tous les domaines juridiques touchés par les divers éléments de l'environnement d'une entreprise...



7

## L'environnement de l'entreprise et ses nombreuses dimensions juridiques

Indiquez, sur le schéma ci-dessous, tous les domaines juridiques touchés par les divers éléments de l'environnement d'une entreprise... *cf. l'a. 1305*



G. Roduit

8

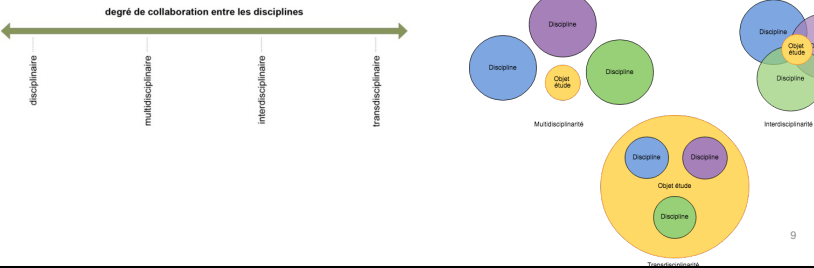
8

# Un enseignement interdisciplinaire avec l'économie ?

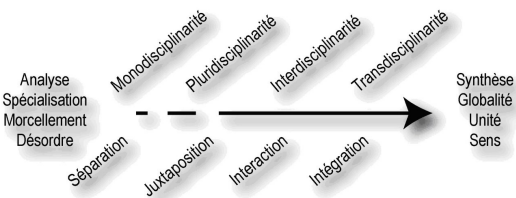
## Plan d'études cadre écoles de maturité gymnasiale

### 2.6.1 Bases de l'interdisciplinarité

Dans le cadre de l'enseignement scolaire, il existe une multitude de formes dans lesquelles les contenus sont traités sous différentes perspectives disciplinaires. Souvent, cela implique également une gradation en termes de collaboration entre les disciplines, laquelle peut aller de « **disciplinaire** » à « **transdisciplinaire** », en passant par « **multidisciplinaire** » et « **interdisciplinaire** » (voir figure 5).



9



**Tableau 1.** Différences entre les concepts de disciplinarité, pluridisciplinarité, interdisciplinarité et transdisciplinarité. – *Differences between disciplinary, multidisciplinary, interdisciplinary and transdisciplinary concepts.*

|                   | Disciplinarité                 | Pluridisciplinarité                           | Interdisciplinarité                                   | Transdisciplinarité                       |
|-------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Frontières        | +++                            | ++                                            | +                                                     | 0                                         |
| Savoirs           | Savoir disciplinaire           | Somme de savoirs différents                   | Intégration d'un savoir à partir de plusieurs savoirs | Fusion des savoirs pour un nouveau savoir |
| Complexité        | +                              | ++                                            | +++                                                   | ++++                                      |
| Acteurs impliqués | Un type de professionnel       | Plusieurs professionnels de champs différents | Équipe soudée de plusieurs professionnels             | Fusion des domaines de compétences        |
| Action            | Diviser                        | Relier                                        | Intégrer                                              | Fusionner                                 |
| Vérité            | Certitude et ordre conflictuel | Certitudes associées et désordre conflictuel  | Incertitude et désordre non conflictuel               | Incertitude et nouvel ordre               |

<https://www.eto-grandest.org/wp-content/uploads/2021/02/interdisciplinarite-et-ETP.pdf>

G. Roduit

10

10

## Un enseignement interdisciplinaire avec l'économie ?

Est-ce que nos dispositifs d'enseignement sont bien interdisciplinaires ?

- Est-ce qu'un espace d'étude spécifique et commun a été créé pour traiter un objet complexe ?
- Est-ce que les objectifs, les concepts et les méthodes ont été partagés ?
- Est-ce qu'il y a eu interaction entre les points de vue de l'économie et du droit ?

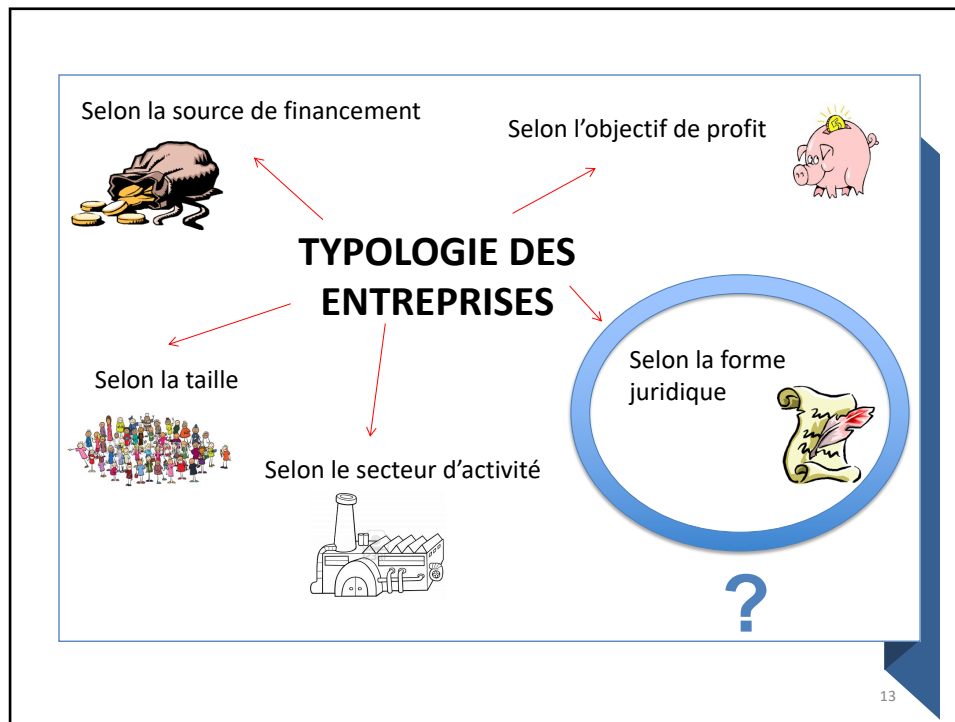
G. Roduit 11

11

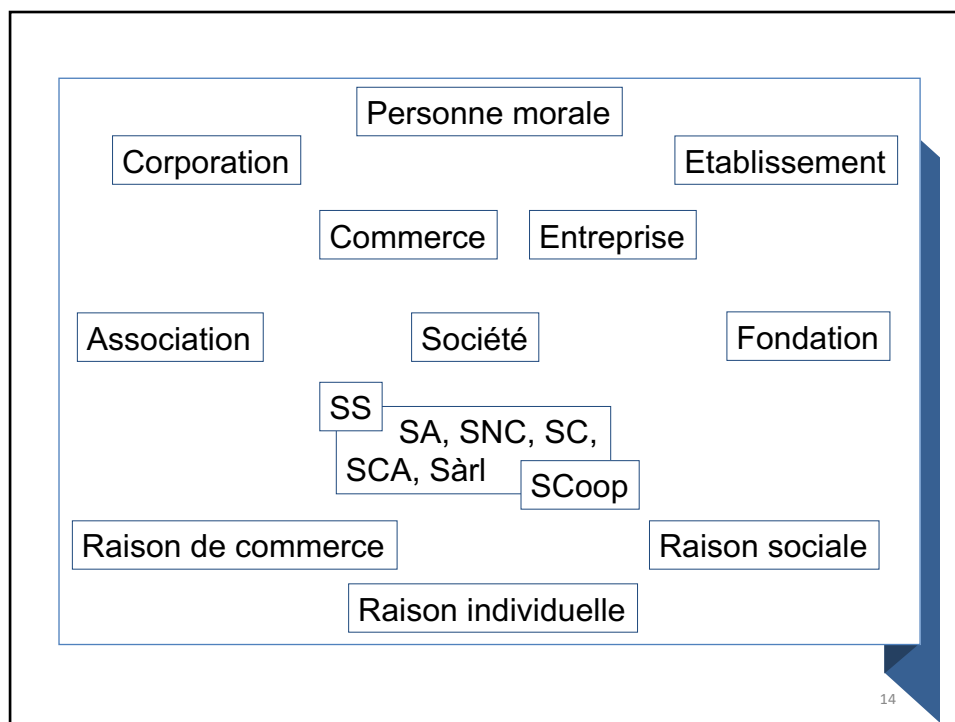
## 2. Comment le droit permet aux acteurs économiques d'avoir une « vie » reconnue juridiquement ?

12

12



13



14

## Les personnes morales

- **Personne physique**

- **Personne morale**  
= fiction juridique qui attribue à une entité abstraite le statut de sujet de droit

Principe du « *numerus clausus* » des personnes morales (celles définies par la loi)

15

15

## Une distinction pour les personnes morales

**Groupe­ments  
de personnes**

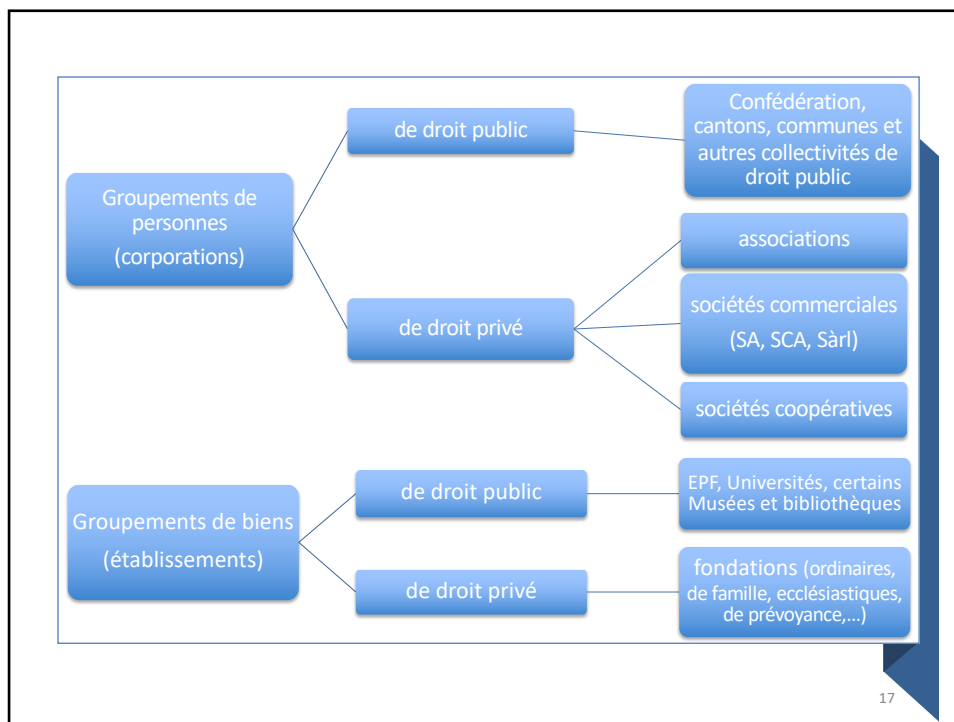
= les corporations

**Groupe­ments  
de biens**

= les établissements

16

16



17

## Les buts des groupements de personnes

- Les buts économiques :
  - But économique lucratif : réaliser un bénéfice pour le distribuer ensuite aux associés (ex. SA)
  - But économique matériel : satisfaire les associés directement, sans réalisation préalable de bénéfices pour la société elle-même (ex. Coop)
- Les buts non économiques :
  - But non économique altruiste : vise des avantages exprimables en argent en faveur de tiers (ex. association caritative)
  - But non économique idéal : vise à promouvoir d'autres intérêts que les intérêts exprimables en argent (ex. association sportive)

18

## L'entreprise commerciale

Une entreprise = toute activité économique **indépendante** exercée en vue d'un **revenu régulier** (art. 2 ORC)

Est *commerciale* l'entreprise dont la **nature** (activités proprement commerciales, activités industrielles) et l'**importance** (plus de 100'000.- CHF de chiffre d'affaire annuel pour les entreprises individuelle, art. 931 I CO) nécessitent une **organisation** particulière (organisation, techniques spéciales propres au commerce, notamment une comptabilité)

(sauf entreprises agricoles et professions libérales, cf. 931 I CO)

19

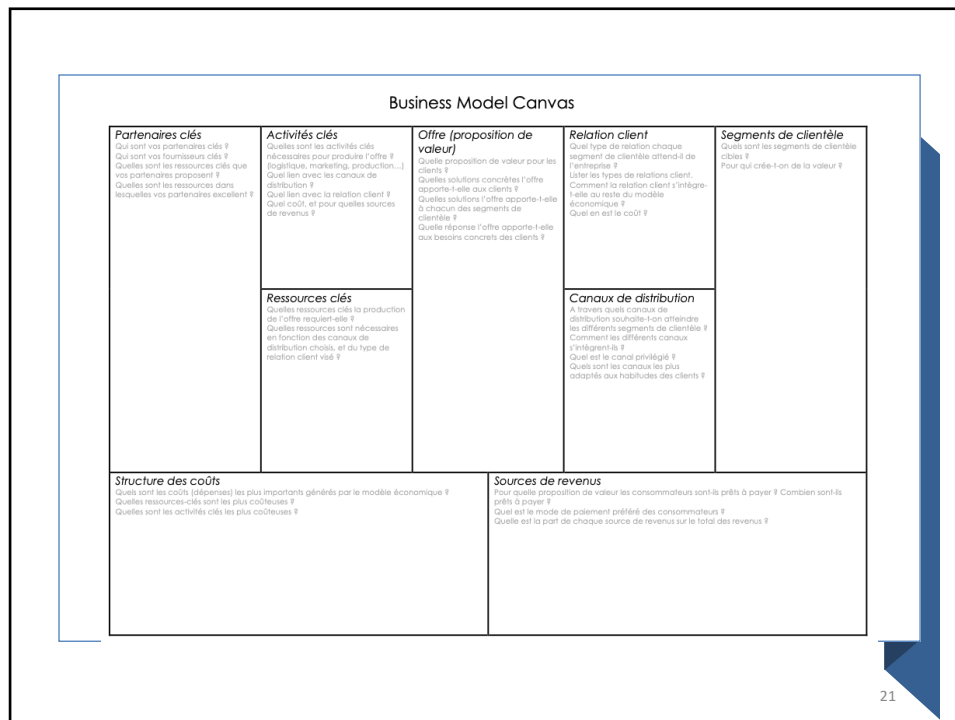
19

## Exercice 1a

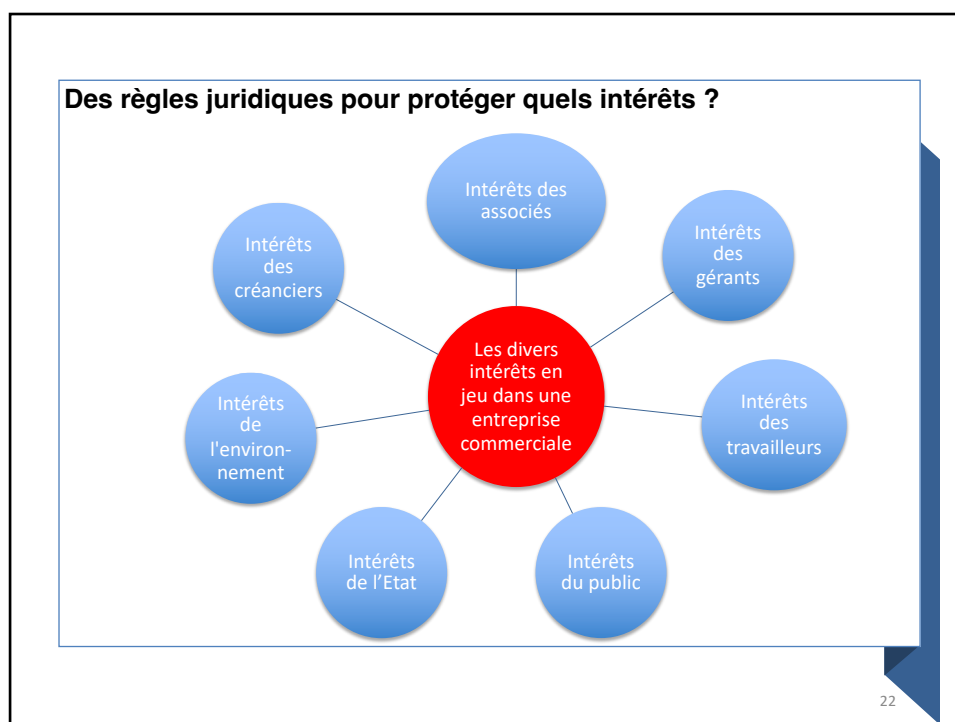
- Par petits groupes, vous imaginez 2 entreprises complètement différentes que vous décrivez en mentionnant les éléments suivants :
  - quels types d'activités économiques ces entreprises vont produire,
  - qui les ont fondées, qui les dirigent et qui y travaillent,
  - comment elles sont organisées et quelles sont leurs infrastructures,
  - quelles sont leurs relations commerciales,
  - quels sont leurs moyens financiers.
- **N'utilisez aucun terme juridique !**

20

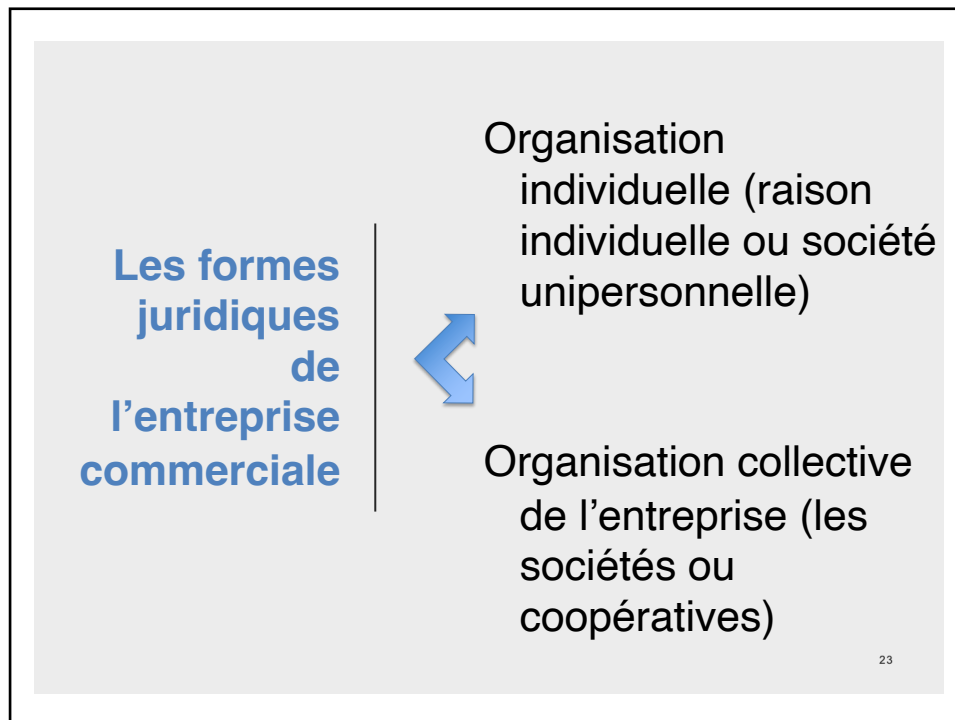
20



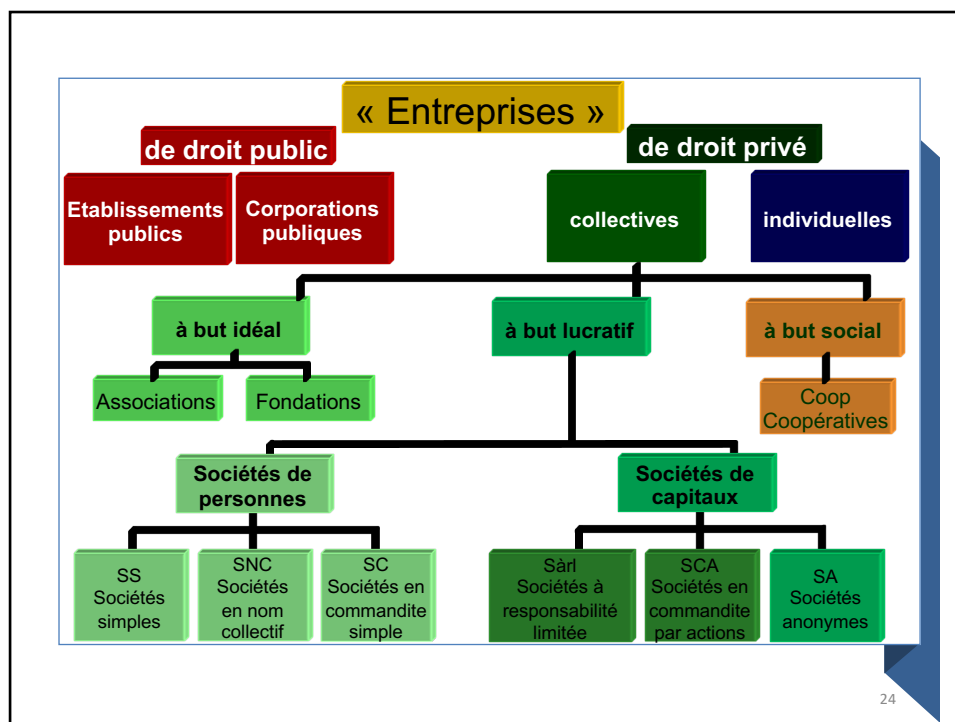
21



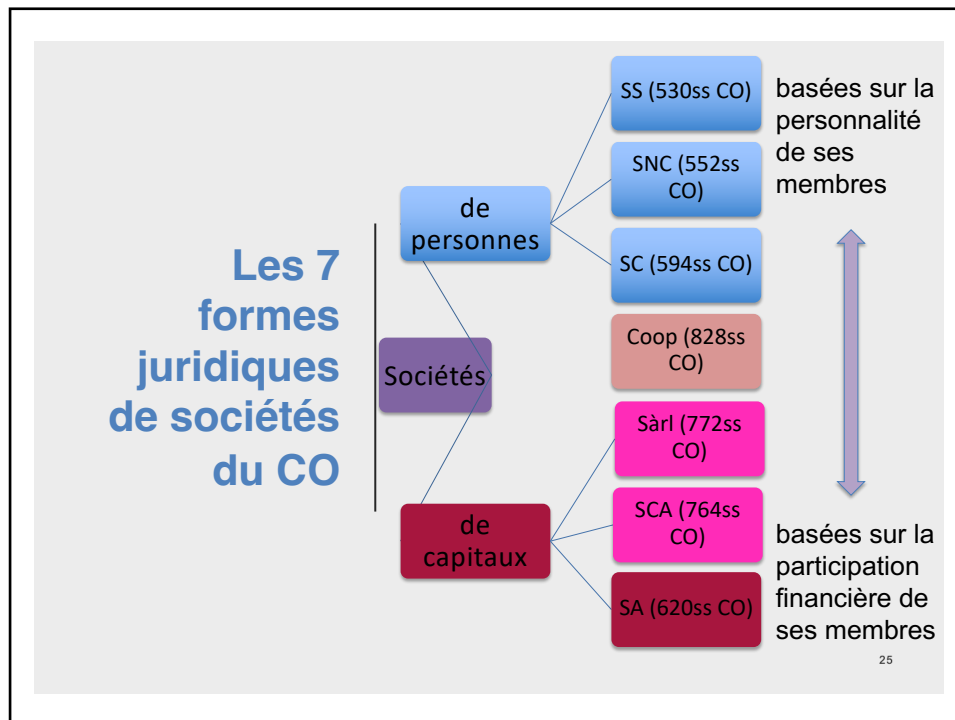
22



23



24



25

**Les principales différences entre les sociétés de personnes et les sociétés de capitaux**

|                                         | Société de personnes                                           | Société de capitaux                                                 |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Personnalité des associés               | - Liens nombreux et étroits entre associés                     | - Liens peu nombreux et très lâches entre associés                  |
|                                         | - Petit nombre d'associés                                      | - Grand nombre d'associés                                           |
|                                         | - Rapports entre associés basés sur la confiance               | - Rapports entre associés basés sur les possibilités financières    |
|                                         | - Associés connus                                              | - Anonymat                                                          |
|                                         | - Personnes physiques                                          | - Personnes physiques, morales ou sociétés                          |
| Obligations des associés                | - Sociétariat en principe intransmissible                      | - Sociétariat en principe transmissible                             |
|                                         | - Sociétariat ne pouvant être incorporé dans un papier-valeur  | - Sociétariat pouvant être incorporé dans un papier-valeur          |
|                                         | - Les événements qui frappent un associé touchent la société   | - Les événements qui frappent un associé ne touchent pas la société |
|                                         | - Causes de dissolution avec ou sans rapport avec les associés | - Causes de dissolution sans rapport avec les associés              |
| Droits des associés                     | - Droit et devoir de gestion et de représentation              | - Pas de droit et de devoir de gestion et de représentation         |
|                                         | - Obligation de fidélité                                       | - Pas d'obligation de fidélité                                      |
| Responsabilité pour les dettes sociales | - Possibilité d'une obligation de versements supplémentaires   | - Pas d'obligation de versements supplémentaires                    |
|                                         | - Egalité des associés                                         | - Egalité des participations financières                            |
|                                         | - Associés                                                     | - Société                                                           |
|                                         | - Pas de capital social                                        | - Capital social                                                    |

26

Formes juridiques des Entreprises marchandes selon le secteur économique en 2022

| Formes juridiques              | Primaire | Secondaire | Tertiaire | Total   |
|--------------------------------|----------|------------|-----------|---------|
| Raisons individuelles          | 43 030   | 31 136     | 252 371   | 326 537 |
| Sociétés de personnes          | 4 703    | 1 208      | 8 433     | 14 344  |
| Sociétés anonymes              | 854      | 29 674     | 93 073    | 123 601 |
| Sàrl                           | 1 159    | 28 988     | 105 666   | 135 813 |
| Sociétés coopératives          | 45       | 439        | 2 720     | 3 204   |
| Associations, fondations       | 88       | 128        | 13 912    | 14 128  |
| Sociétés de capitaux étrangers | X        | X          | 1 407     | 1 590   |
| Instituts de droit public      | X        | X          | 573       | 729     |
| Total                          | 49 890   | 91 901     | 478 155   | 619 946 |

X: Non indiqué pour des raisons liées à la protection des données  
Source: Statistique structurelle des entreprises STATENT  
Etat des données: 22.08.2024

27

27

Création de nouvelles entreprises en 2022

|                            | Nombre d'entreprises créées |       | Nombre d'emplois créés |       |
|----------------------------|-----------------------------|-------|------------------------|-------|
|                            | chiffres absolus            | en %  | chiffres absolus       | en %  |
| Total                      | 46 987                      | 100,0 | 64 806                 | 100,0 |
| Formes juridiques          |                             |       |                        |       |
| Entreprises individuelles  | 28 032                      | 59,7  | 29 402                 | 45,4  |
| Sociétés de personnes      | 667                         | 1,4   | 1 101                  | 1,7   |
| Sociétés anonymes          | 5 140                       | 10,9  | 11 632                 | 17,9  |
| Sàrl                       | 12 018                      | 25,6  | 20 455                 | 31,5  |
| Sociétés cooperatives      | x                           | x     | 239                    | 0,4   |
| Soc. de capitaux étrangers | 156                         | 0,3   | 303                    | 0,5   |
| Associations, fondations   | 876                         | 1,9   | 1 667                  | 2,6   |
| Entreprises publiques      | x                           | x     | 7                      | 0,0   |

x= non indiqué pour des raisons liées à la protection des données

Population des entreprises actives en 2022

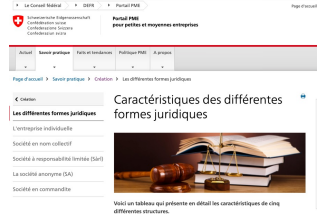
|                             | T 06.02.02.01.01  |       |
|-----------------------------|-------------------|-------|
|                             | Total des emplois |       |
|                             | chiffres absolus  | en %  |
| Total                       | 4 626 338         | 100,0 |
| Formes juridiques           |                   |       |
| Entreprises individuelles   | 456 455           | 9,9   |
| Sociétés de personnes       | 42 030            | 0,9   |
| Sociétés anonymes           | 2 782 546         | 60,1  |
| Sàrl                        | 650 297           | 14,1  |
| Sociétés cooperatives       | 147 803           | 3,2   |
| Soc. de capitaux étrangères | 23 168            | 0,5   |
| Associations, fondations    | 274 920           | 5,9   |
| Entreprises publiques       | 249 119           | 5,4   |

Source : Office fédéral de la statistique - Statistique de la démographie des entreprises UDEMO  
© OFS 2024  
Actualisation: 02.12.2024  
Renseignements: 058 463 62 66, udemo@bfs.admin.ch

28

28

## Des tableaux présentant les formes juridiques des sociétés



Caractéristiques des différentes formes juridiques

Voici un tableau qui présente en détail les caractéristiques de cinq différentes structures.

### Comparaison des formes juridiques

|               | Entreprise individuelle | Société en nom collectif | Société à responsabilité limitée (Sàrl) | Société anonyme (SA) |
|---------------|-------------------------|--------------------------|-----------------------------------------|----------------------|
| Bases légales | Ancien droit suisse     | Art. 100-108, CO         | Art. 710-807, CO                        | Art. 650-765, CO     |

<https://www.kmu.admin.ch/kmu/fr/home/savoir-pratique/creation-pme/differentes-formes-juridiques.html>

<https://www.easygov.swiss/easygov/#/>



**D'un plan à une entreprise**

Avant de vous lancer à la conquête des marchés, il vous faut régler de nombreuses questions. À commencer par celles qui touchent aux principes juridiques et légaux de votre entreprise. Les choix que vous allez faire dicteront en grande partie le mode de fonctionnement de votre société.



|                                      | Raison individuelle (RI)                                                                                                               | Société à responsabilité limitée (Sàrl) | Société anonyme (SA)                      |
|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------|
| Raison sociale (nom de l'entreprise) | Nom de famille, avec ou sans prénom(s), compléments possibles qui ne doivent pas faire présumer l'existence d'une société de capitaux. | Nom de personne ou de fantaisie + Sàrl. | Nom de personne ou nom de fantaisie + SA. |

<https://www.bcv.ch/Entreprises-et-institutions/Creer-une-entreprise>

29

## Quelques références sur Internet concernant la création d'entreprise

- <https://www.kmu.admin.ch/kmu/fr/home.html>
- <https://www.ch.ch/fr/travail-independant/>
- <https://www.easygov.swiss/easygov/#/>
- <https://www.vaud-economie.ch/services/nous-pouvons-vous-aider/creez-une-societe>
- <https://www.bcv.ch/Entreprises-et-institutions/Creer-une-entreprise>
- <https://www.startups.ch/fr/informations/formes-juridiques>
- <https://www.guidesocial.ch/recherche/fiche/entreprise-creer-sa-propre-entreprise-97> ...

30

## Exercice 1b

- Prenez connaissance des descriptions des entreprises proposées par vos collègues.
- A l'aide des fameux tableaux présentant les diverses formes juridiques des entreprises, identifiez pour chacune d'elles la forme juridique la plus adéquate.
- Justifiez votre choix en explicitant les critères qui vous ont amenés à proposer une forme juridique particulière pour chaque entreprise.

31

31

## Exercice 2

Par groupes,  
à l'aide du tableau des différentes formes juridiques des entreprises commerciales remis,  
vous imaginez les entreprises caractéristiques de chacune de ces formes.

**Décrivez en une phrase chacune de ces « entreprises types » sur le document remis.**

32

32

## Exemple activité 3

Lisez le scénario ci-dessous en surlignant les raisons pour lesquelles l'entreprise "EcoTech" souhaite passer d'une Srl à une SA et créer un Conseil d'Administration.

1. Vous êtes divisés en 5 groupes de 4 étudiants chacun. Chaque groupe reçoit une fiche avec le rôle qu'il devra jouer dans l'activité (voir annexe). Les rôles sont les suivants : avocats, experts-comptables, associés/actionnaires, membres du conseil d'administration, directeur général.
2. Chaque groupe se réunit pour élaborer une stratégie de passage d'une Srl à une SA et est capable de la présenter aux autres groupes

33

33

### Déroulement de l'activité :

1. **Lecture du scénario :** Dans un premier temps, lisez le scénario ci-dessous en surlignant les raisons pour lesquelles l'entreprise "EcoTech" souhaite passer d'une Srl à une SA et créer un Conseil d'Administration (minimum 3 éléments).
2. **Formation des groupes :** vous êtes divisés en 5 groupes de 4 étudiants chacun. Chaque groupe reçoit une fiche avec le rôle qu'il devra jouer dans l'activité (voir annexe). Les rôles sont les suivants :
  - **Avocats :** chargés de conseiller l'entreprise sur les démarches juridiques à effectuer.
  - **Experts-comptables :** chargés de conseiller l'entreprise sur les aspects financiers du passage d'une Srl à une SA.
  - **Associés/Actionnaires :** chargés de décider de l'opportunité du passage à une SA et de voter les résolutions nécessaires.
  - **Membres du Conseil d'Administration :** chargés de définir les orientations stratégiques de l'entreprise et de contrôler les décisions de la direction.
  - **Directeur général :** chargé de diriger l'entreprise et de mettre en œuvre les décisions prises.
3. **Travail en groupe :** chaque groupe se réunit pour élaborer une stratégie de passage d'une Srl à une SA et est capable de la présenter aux autres groupes lors de la prochaine étape. Vous pouvez vous appuyer sur les documents fournis concernant votre rôle (annexe), ainsi que sur vos connaissances en droit des sociétés vu dans les cours précédents.
4. **Conseils des avocats :** Les avocats adressent des conseils aux experts-comptables, aux actionnaires, aux membres du Conseil d'Administration et au directeur général. Chaque groupe prend note des recommandations et vérifie qu'il traite bien des aspects juridiques clés. Vous pouvez poser des questions et formuler des critiques constructives. Chaque groupe a ensuite un peu de temps supplémentaire afin d'ajuster son discours en fonction des conseils reçus des avocats.
5. **Présentation des stratégies :** les groupes d'experts-comptables, actionnaires et membres du Conseil d'Administration présentent leur stratégie aux autres groupes et au directeur général. Les autres groupes peuvent poser des questions et peuvent formuler des critiques constructives. L'enseignant joue le rôle du médiateur pour que le débat reste constructif et pour que chaque étudiant puisse s'exprimer.
6. **Décision finale :** Chaque groupe propose au directeur général s'il faut changer la forme juridique de la société, c'est-à-dire de passer d'une Srl à une SA ou de rester en Srl. Le directeur général prend la décision finale sur son entreprise "EcoTech".
7. **Conclusion :** l'enseignant conclut l'activité en synthétisant les différentes idées et en rappelant les éléments clés du passage d'une Srl à une SA et de la création d'un Conseil d'Administration. Les étudiants peuvent poser des questions ou donner leur avis sur l'activité.

### SCÉNARIO

L'entreprise "EcoTech", fondée il y a 10 ans par un groupe d'entrepreneurs passionnés par l'environnement et les technologies vertes, est spécialisée dans la conception et la vente de produits écologiques innovants. Depuis sa création, "EcoTech" a connu une croissance régulière grâce à son positionnement unique sur le marché et à la qualité de ses produits.

Cependant, avec l'expansion de son activité et la multiplication des projets de recherche et développement, "EcoTech" se rend compte qu'elle a besoin de plus de fonds pour financer ses initiatives de croissance et poursuivre ses objectifs en matière de développement durable. Les fondateurs de "EcoTech" décident alors de passer d'une Srl à une SA pour pouvoir lever des fonds plus facilement auprès d'investisseurs et émettre des actions en bourse pour récolter des fonds supplémentaires.

Les fondateurs de "EcoTech" ont cependant conscience que cette transformation implique des changements importants pour l'entreprise. Ils savent qu'ils devront prendre en compte les intérêts des associés/actionnaires, mettre en place un conseil d'administration et se conformer aux exigences de la législation sur les sociétés anonymes.

Le passage de "EcoTech" de la Srl à la SA implique également des changements au niveau de la structure de l'entreprise. Les fondateurs doivent nommer un président du conseil d'administration, qui sera chargé de superviser les opérations de l'entreprise et de veiller à ce que les intérêts des actionnaires soient protégés. Ils doivent également nommer un directeur général pour gérer les opérations quotidiennes de l'entreprise et assurer la mise en œuvre des stratégies définies par le conseil d'administration.

Les fondateurs de "EcoTech" ont donc décidé de faire appel à un avocat spécialisé en droit des sociétés pour les accompagner dans cette transformation et s'assurer que tous les aspects juridiques de la transition sont pris en compte. L'avocat les aide à préparer les documents nécessaires pour la transformation, tels que les statuts de la SA, le règlement du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes. Il les guide également dans le choix des modalités de la levée de fonds, ainsi que dans la mise en place de la structure de gouvernance d'entreprise adéquate.

Dans cette activité de groupe, vous incarnerez les membres du conseil d'administration d'"EcoTech", le directeur général, les actionnaires, les experts-comptables, ainsi que les avocats. Vous devrez prendre des décisions importantes pour l'entreprise lors de la potentielle transformation de la Srl en SA. Vous devrez notamment vous pencher sur les avantages et les inconvénients de la transformation, déterminer les modalités de la levée de fonds et de l'émission des actions, ainsi que mettre en place la structure de gouvernance d'entreprise adéquate pour garantir le succès futur de l'entreprise.

34

34

### Travailler une compétence juridique en droit des sociétés

**Choisir une institution juridique adéquate pour répondre aux besoins d'une situation particulière**  
(quel contrat ? quel régime matrimonial ? quelle forme juridique pour une entreprise ? quelle procédure pour recourir ? ...)

Des ressources à mobiliser  
(savoirs, savoir-faire, ...) :

- connaître le vocabulaire juridique du thème
- trouver et connaître la structure des textes légaux d'un domaine juridique
- Définir une institution juridique et en déterminer les buts
- lire l'actualité juridique en lien avec l'actualité politique et économique

Des familles de situation de tâches complexes :

- analyser des états de fait de la vie quotidienne (extraits de presse, prises de position de partis ou de lobby, ...) pour en déterminer les enjeux juridiques
- rechercher des informations dans la doctrine pour déterminer les enjeux juridiques d'une institution juridique
- organiser des simulations ou des jeux de rôle pour se déterminer comme les parties en cause

35

35

### 3. Comment le droit encadre l'activité économique des entreprises ?

36

36

## Séminaire

Présentation de Myriam et Fiona

<https://www.gaius.ch/course/view.php?id=65&section=5>

37

37

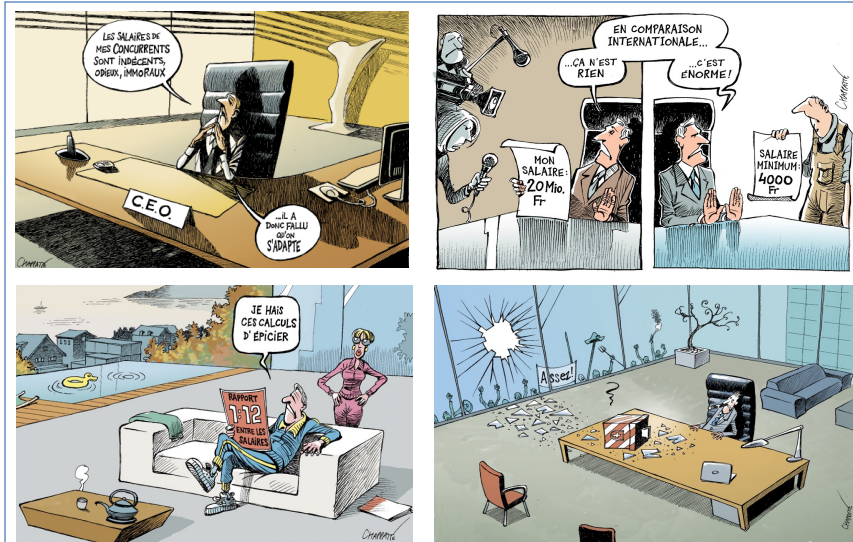
**Quels  
scénarios  
pour  
aborder le  
droit des  
sociétés ?**

Selon les trois modèles  
d'enseignement classiques...

- Présenter la théorie, puis l'illustrer
- Faire découvrir la théorie et l'appliquer
- Faire construire la théorie à partir de problèmes : lesquels ?  
(à part la création d'entreprise)

38

38



39

39

Le Conseil fédéral > Département: DFJP > Office fédéral de la justice OFJ

Page d'accueil

Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Office fédéral de la justice OFJ

|           |                |         |          |          |                         |       |
|-----------|----------------|---------|----------|----------|-------------------------|-------|
| Actualité | Etat & Citoyen | Société | Economie | Sécurité | Publications & services | L'OFJ |
|-----------|----------------|---------|----------|----------|-------------------------|-------|

Page d'accueil > Economie > Projets législatifs en cours > Projets législatifs terminés > Révision du droit de la société anonyme

Projets législatifs en cours

Projets législatifs terminés

## Révision du droit de la société anonyme

Modification du code des obligations

### De quoi s'agit-il?

La révision du droit de la société anonyme vise à transférer dans la loi formelle l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés cotées en bourse, entrée en vigueur le 1er janvier 2014, et à améliorer la gouvernance d'entreprise, notamment dans les sociétés non cotées. Les dispositions sur la fondation et sur le capital sont rendues plus flexibles et le droit de la société anonyme est adapté au nouveau droit comptable. L'avant-projet propose aussi une réglementation de la transparence dans les grandes sociétés extractrices de matières premières.

<https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/wirtschaft/gesetzgebung/arc/hiv/aktienrechtsrevision14.html>

40

40

Eau potable contaminée.  
Enfant empoisonné.  
Multinationale tenue responsable.

**OUI!**  
le 29 novembre  
Multinationales responsables  
Use evidence.

Limites planétaires : stock de déchets épuisés

**OUI À LA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE**  
Votez le 8 février 2025

RESPECTONS  
LES LIMITES DE  
NOTRE PLANÈTE  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES ENVIRONNEMENTAUX

50,7% 14,5 cantons

20 novembre 2020

9 février 2025

69,8%

41



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de  
l'environnement, des transports, de  
l'énergie et de la communication DETEC

|         |            |               |                           |               |          |
|---------|------------|---------------|---------------------------|---------------|----------|
| Energie | Transports | Environnement | Développement territorial | Communication | Le DETEC |
| +       | +          | +             | +                         | +             | +        |

Page d'accueil > Le DETEC > **Votations** > Initiative pour la responsabilité environnementale

< **Votations**

**Initiative pour la responsabilité  
environnementale**

Documents, liens, vidéos,  
communiqués de presse

## Initiative pour la responsabilité environnementale



Si l'initiative avait été acceptée, des mesures nettement plus strictes auraient dû être prises en matière de protection du climat, notamment des limitations de la consommation d'eau, de l'utilisation du sol et de la consommation en général qui auraient eu des répercussions sur le mode de vie de la population.

L'initiative populaire «Pour une économie responsable respectant les limites planétaires (Initiative pour la responsabilité environnementale)» exigeait que les activités économiques de la Suisse n'utilisent des ressources et n'émettent des polluants que dans la mesure où les bases naturelles de la vie sont conservées. Le Conseil fédéral et le Parlement reconnaissent qu'il faut ménager les ressources naturelles. Ils estiment cependant que l'approche défendue par l'initiative va trop loin, car elle s'accompagnerait de nouvelles interdictions et prescriptions pour l'économie et la population. Le Conseil fédéral et le Parlement ont donc recommandé de la rejeter. Le 9 février 2025, le peuple a suivi cette recommandation et rejeté l'initiative sur la responsabilité environnementale par 69,8 % des voix.

<https://www.uvek.admin.ch/uvek/fr/home/detec/votations/initiative-responsabilite-environnementale.html>

42

### Travailler une compétence juridique en droit des sociétés

**Rédiger un texte juridique (une règle légale, une décision de justice, un contrat,...) pour traduire en droit un choix politique ou la volonté d'une partie**

Des ressources à mobiliser (savoirs, savoir-faire, ...) :

- connaître le vocabulaire juridique du thème
- connaître la structure d'un texte juridique (règle légale, jugement, contrat,...)
- Définir une institution juridique et en déterminer les buts
- lire l'actualité juridique en lien avec l'actualité politique et économique

Des familles de situation de tâches complexes :

- analyser des états de fait de la vie quotidienne (extraits de presse, prises de position de partis ou de lobby, ...) pour en déterminer les enjeux juridiques
- rechercher des informations dans la doctrine et auprès de l'administration pour déterminer les enjeux juridiques présidant à l'élaboration d'un texte juridique
- Rédiger une initiative ou une règle légale pour trouver une solution juridique à un problème social

43

43

Des questions sociales (vives ? actuelles ?) : la rémunération des top managers / les quotas féminins / des entreprises responsables ...

Une question juridique : comment modifier la législation pour répondre à ces questions ?

Initiative 1:12

Initiative Minder

Initiative Entreprises responsables

Révision du droit de la SA

Initiative limites planétaires

Une question juridique (et économique) de fond : la gouvernance d'entreprise

Qui détient, ou devrait détener, le pouvoir dans les entreprises commerciales ?  
Qui est responsable de quoi ?

Les actionnaires

Les directeurs

Les travailleurs

Le politique

Les administrateurs

Les réviseurs

La société civile

44

44

## Un pas vers une meilleure représentation des femmes dans les organes dirigeants...

### Art. 734<sup>f</sup>

VII. Représentation des sexes au sein du conseil d'administration et de la direction

À moins que la représentation de chaque sexe n'atteigne au minimum 30 % au sein du conseil d'administration et 20 % au sein de la direction, le rapport de rémunération des sociétés qui dépassent les valeurs fixées à l'art. 727, al. 1, ch. 2, doit mentionner:

1. les raisons pour lesquelles la représentation de chaque sexe n'atteint pas le minimum prévu;
2. les mesures de promotion du sexe le moins représenté.

45

45

## Un pas vers des entreprises plus responsables...

### Chapitre VI: Transparence sur les questions non financières

#### Art. 964<sup>b</sup>

B. But et contenu du rapport

<sup>1</sup> Le rapport sur les questions non financières rend compte des questions environnementales, notamment des objectifs en matière de CO<sub>2</sub>, des questions sociales, des questions de personnel, du respect des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption. Le rapport contient les informations qui sont nécessaires pour comprendre l'évolution des affaires, la performance et la situation de l'entreprise ainsi que les incidences de son activité sur ces questions.

46

46

## Qui détient le pouvoir dans l'entreprise ?

**Art. 698**

I. Ses pouvoirs

<sup>1</sup> L'assemblée générale des actionnaires est le pouvoir suprême de la société.

<sup>2</sup> Elle a le droit intransmissible:<sup>529</sup>

1. d'adopter et de modifier les statuts;
2. de nommer les membres du conseil d'administration et de l'organe de révision;
3. d'approuver le rapport annuel et les comptes consocons;
4. d'approuver les comptes annuels et de déterminer l'emploi du bénéfice résultant du bilan, en particulier de fixer le dividende et les tantièmes;
- 5.<sup>531</sup> de fixer le dividende intermédiaire et d'approuver les comptes intermédiaires nécessaires à cet effet;
- 6.<sup>532</sup> de procéder au remboursement de la réserve légale issue du capital;
- 7.<sup>533</sup> de donner décharge aux membres du conseil d'administration;
- 8.<sup>534</sup> de procéder à la décotation des titres de participation de la société;
- 9.<sup>535</sup> de prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.<sup>536</sup>

**Art. 716<sup>588</sup>**

III. Attributions

1. En général

<sup>1</sup> Le conseil d'administration peut prendre des décisions sur toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à l'assemblée générale par la loi ou les statuts.

<sup>2</sup> Il gère les affaires de la société dans la mesure où il n'en a pas délégué la gestion.

**Art. 716<sup>589</sup>**

2. Attributions intransmissibles

<sup>1</sup> Le conseil d'administration a les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes:

1. exercer la haute direction de la société et établir les instructions nécessaires;
2. fixer l'organisation;
3. fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier ainsi que le plan financier pour autant que celui-ci soit nécessaire à la gestion de la société;
4. nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation;
5. exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données;

47

47

## Une tendance : renforcer le statut juridique de l'actionnaire

### Chapitre IV : Rémunérations dans les sociétés dont les actions sont cotées en bourse

D. Vote de l'assemblée générale

I. Rémunérations

Un nouveau chapitre entré en vigueur le 01.01.2023

**Art. 735**

<sup>1</sup> L'assemblée générale vote les rémunérations que la société verse directement ou indirectement au conseil d'administration, à la direction et au conseil consultatif.

<sup>2</sup> Les statuts règlent les modalités du vote. Ils peuvent fixer la marche à suivre en cas de refus des rémunérations par l'assemblée générale.

<sup>3</sup> Les conditions suivantes doivent être respectées:

1. l'assemblée générale vote tous les ans sur les indemnités;
2. l'assemblée générale vote séparément sur les montants globaux accordés au conseil d'administration, à la direction et au conseil consultatif;
3. le vote de l'assemblée générale a un caractère contraignant;
4. lorsque l'assemblée générale vote de manière prospective sur les rémunérations variables, le rapport de rémunération doit être soumis au vote consultatif de l'assemblée générale.

48

48

## Une tendance : renforcer le statut juridique de l'actionnaire

Mais quel est l'organe / quels sont les organes de la société qui a / qui ont un devoir de diligence et de fidélité vis-à-vis de la société ?

### Art. 717

IV. Devoirs de diligence et de fidélité  
1. En général<sup>588</sup>

<sup>1</sup> Les membres du conseil d'administration, de même que les tiers qui s'occupent de la gestion, exercent leurs attributions avec toute la diligence nécessaire et veillent fidèlement aux intérêts de la société.

**Peut-on vraiment parler de « démocratie ou république des actionnaires » et renforcer le rôle de l'Assemblée générale grâce cet argument ?**

49

49

## Pour en savoir plus

- CHAUDET F. (et al.), *Droit suisse des affaires*, Helbing & Lichtenhahn, 2023
- MONTAVON P., *Abrégé de droit commercial*, Schulthess, 2017
- WILHELM Ch., *Droit commercial (sociétés, contrats, travail) ; 100 questions et 100 réponses pour la pratique*, Schulthess, 2025
- ROUILLER N., *Précis de droit suisse des sociétés*, Stämpfli, 2024
- OULEVEY X., LEVRAT J., *La société anonyme*, Schulthess, 2023
- ROUILLER N., *La prise du pouvoir dans les sociétés commerciales en Suisse*, Stämpfli, 2013

50

50